

Stantec accorde une grande importance aux relations qu'elle entretient avec ses employés, ses clients et ses investisseurs, et elle s'engage à protéger leurs renseignements personnels. L'entreprise s'engage à offrir un excellent service et à entretenir des relations honnêtes, responsables, équitables et éthiques avec ses employés, clients et investisseurs.

Dans l'esprit de ces objectifs, Stantec maintient des normes de confidentialité élevées relativement aux renseignements personnels qu'elle détient. Nous gérons ceux-ci en conformité avec les lois nationales, provinciales, fédérales et des États américains applicables, ainsi qu'avec les normes internationales applicables, incluant le Règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD) (2016/679).

Nous indiquerons à nos employés et à nos clients pourquoi et comment nous recueillons, utilisons et divulguons leurs renseignements personnels ainsi que les méthodes employées, nous obtiendrons leur consentement au besoin, et nous traiterons leurs renseignements personnels de manière à garantir un équilibre entre le droit à la vie privée des personnes concernées et la capacité de l'entreprise de fournir les services essentiels à ses opérations. Pour protéger la vie privée de ses employés et de ses clients, Stantec s'engage à garantir l'exactitude, la confidentialité et la sécurité de leurs renseignements personnels et à permettre à ses employés et à ses clients de faire une demande de consultation, de correction ou de suppression, s'il y a lieu.

Application

1.0 Portée de la politique

- 1.1 Cette politique s'applique à Stantec Inc. ainsi qu'à ses sociétés affiliées (collectivement appelées « Stantec ») et définit les méthodes de gestion des renseignements personnels de ses clients, de ses fournisseurs, de ses employés, de ses travailleurs et des tierces parties, actuels ou non. Les employés de Stantec doivent prendre compte et respecter cette politique lorsqu'ils traitent de renseignements personnels au nom de Stantec. Le non-respect de la présente politique peut mener à des mesures disciplinaires.
- 1.2 Cette politique s'applique également à tout fournisseur de services qui recueille, utilise ou divulgue des renseignements personnels au nom de Stantec (y compris les consultants et les sous-traitants). Elle s'applique à la gestion des renseignements personnels, quel qu'en soit le format ou la forme (verbale, électronique ou écrite).

2.0 Renseignements personnels : définition

- 2.1 Les renseignements personnels sont des renseignements qui permettent d'identifier une personne. Ils comprennent notamment le nom, les données de localisation, le numéro de téléphone, l'âge, le sexe, l'état matrimonial ou familial, un numéro d'identification (comme le numéro d'assurance sociale ou le numéro de sécurité sociale), les renseignements financiers, le parcours scolaire et les renseignements médicaux, ou autres informations sur l'identité physique, physiologique, génétique, économique, culturelle ou sociale de cette personne.

3.0 Principes de protection des renseignements personnels

- 3.1** Stantec adhère aux principes relatifs au traitement des renseignements personnels tels qu'établis dans les lois et règlements applicables. Plus particulièrement, Stantec assure la conformité aux conditions édictant que les renseignements personnels :
- 3.1.1 doivent être traités de manière légale, équitable et transparente ;
 - 3.1.2 doivent être obtenus uniquement pour un usage défini, explicite et légitime ;
 - 3.1.3 doivent être adéquats, pertinents et limités aux stricts fins nécessaires en lien avec l'usage prévu ;
 - 3.1.4 doivent être précis et à jour, le cas échéant ;
 - 3.1.5 doivent être conservés de façon à ne pas permettre l'identification de personnes concernées plus longtemps que nécessaire, selon l'usage prévu des renseignements ;
 - 3.1.6 doivent être traités de manière à assurer leur sécurité à l'aide de moyens techniques et organisationnels afin de prévenir toute utilisation non autorisée ou illégale ainsi que toute perte accidentelle, destruction ou altération ;
 - 3.1.7 ne doivent pas être transférés à un autre pays sans la mise en place de mesures de protection adéquates ;
 - 3.1.8 doivent demeurer disponibles pour les personnes concernées et permettre à celles-ci d'exercer certains droits en lien avec leurs renseignements personnels.
- 3.2** Stantec a la responsabilité et doit avoir la capacité de démontrer qu'elle se conforme aux principes sur la protection des renseignements personnels énoncés ci-dessus.

4.0 Légalité, équité et transparence du traitement des renseignements personnels

- 4.1** Stantec veille à ce que les renseignements personnels soient traités de manière légale, équitable et, à des fins déterminées, de manière transparente à l'égard des personnes concernées.
- 4.2** La loi en vigueur restreint nos actions relatives au traitement des renseignements personnels en les limitant à de strictes fins légitimes. Ces restrictions ne visent pas à nous empêcher de traiter les renseignements personnels, mais veillent à ce que nous les traitons de manière équitable et sans nuire aux personnes concernées.
- 4.3** La loi nous permet de traiter les renseignements personnels qu'à des fins précises, notamment :
- 4.3.1 lorsque la personne concernée a donné son autorisation (voir section 6.0 ci-dessous) ;
 - 4.3.2 lorsque l'utilisation des renseignements personnels est nécessaire à la mise en œuvre d'un contrat avec la personne concernée ;
 - 4.3.3 afin de remplir nos obligations légales en matière de conformité ;
 - 4.3.4 afin de protéger l'intérêt supérieur des personnes concernées ;
 - 4.3.5 afin de poursuivre nos activités et objectifs légitimes, lorsque le traitement des renseignements personnels ne porte pas préjudice aux intérêts, aux droits fondamentaux et aux libertés de la personne concernée. Les fins pour lesquelles nous traitons les renseignements personnels dans le cadre d'intérêts légitimes seront énoncées dans les avis de confidentialité.

- 4.4** Nous indiquons les motifs juridiques sur lesquels se fondent chacune des activités de traitement de renseignements personnels.

5.0 Collecte de renseignements personnels

- 5.1** Dans le cadre de ses activités commerciales, Stantec doit recueillir et utiliser des renseignements sur ses employés, ses entrepreneurs et ses clients. À moins que les motifs de la collecte de renseignements personnels soient évidents et que l'employé, le client ou l'entrepreneur fournisse ses renseignements personnels pour ces mêmes motifs, l'entreprise dévoilera, verbalement ou par écrit, avant la collecte ou au moment de celle-ci, la raison pour laquelle elle procède à cette collecte.
- 5.2** Nous recueillerons, utiliserons et divulguerons des renseignements personnels et des renseignements sur les conjoints et les personnes à charge uniquement aux fins suivantes :
- 5.2.1 Pour recruter et former les employés, et pour assurer leur rétention (pour plus d'informations, voir notre politique sur la vérification des antécédents) ;
 - 5.2.2 Pour entretenir des relations de travail harmonieuses ;
 - 5.2.3 Pour appliquer les politiques et les procédures de l'entreprise ;
 - 5.2.4 Pour gérer et mettre en œuvre nos activités commerciales ;
 - 5.2.5 Pour gérer la rémunération et les avantages sociaux ;
 - 5.2.6 Pour gérer et faciliter les services aux employés ;
 - 5.2.7 Pour mettre fin à un lien d'emploi ;
 - 5.2.8 Pour respecter les exigences juridiques et réglementaires ;
 - 5.2.9 Pour gérer la relation postérieure à l'emploi.
- 5.3** Nous recueillons des renseignements personnels sur des clients, des investisseurs et des membres du public uniquement aux fins suivantes :
- 5.3.1 Pour établir et maintenir des relations commerciales responsables ;
 - 5.3.2 Pour comprendre les besoins en matière de services et de projets ;
 - 5.3.3 Pour développer, améliorer, commercialiser et fournir nos produits et nos services ;
 - 5.3.4 Pour développer et améliorer nos relations avec les investisseurs ;
 - 5.3.5 Pour gérer et développer notre entreprise et nos activités ;
 - 5.3.6 Pour respecter les exigences juridiques et réglementaires.

6.0 Consentement

- 6.1** Lorsqu'il sera pertinent et nécessaire de le faire, avant de recueillir, d'utiliser ou de divulguer des renseignements personnels concernant une personne, nous obtiendrons son consentement (sauf dans des circonstances particulières où la collecte, l'utilisation ou la divulgation sans consentement sont autorisées ou requises par la loi), tel que décrit dans la section 4.3 ci-haut.
- 6.2** Une personne consent au traitement de ses renseignements personnels lorsqu'elle indique clairement son accord par une affirmation ou une action directe exprimant son accord. Si le consentement est donné dans un document traitant d'autres sujets, alors le consentement doit être gardé séparé des autres sujets traités.
- 6.3** Les personnes doivent pouvoir facilement et à tout moment retirer leur consentement au traitement de leurs renseignements personnels, et la demande doit rapidement être satisfaite. Lorsqu'elle recevra une telle demande, l'entreprise communiquera avec la

personne concernée pour lui expliquer les conséquences possibles (le cas échéant) de son refus de consentir au traitement de ses renseignements personnels ou du retrait de son consentement. Le consentement doit être renouvelé si les renseignements personnels doivent être traités à d'autres fins que celles énoncées dans le consentement original.

- 6.4** Nous tiendrons un registre approprié des consentements afin que Stantec puisse prouver qu'elle se conforme à la loi en vigueur.

7.0 Utilisation et divulgation des renseignements personnels

- 7.1** Nous recueillerons, utiliserons et divulguerons des renseignements personnels uniquement lorsque ce sera nécessaire et qu'aux fins indiquées au moment de la collecte, sauf autorisation contraire par la loi. Nous nous assurerons que tout renseignement personnel recueilli est adéquat, pertinent et limité aux seules fins indiquées au moment de la collecte.
- 7.2** Nous n'utiliserons ni ne divulguerons de renseignements personnels à d'autres fins, à moins que nous obtenions le consentement de la personne concernée, sauf autorisation contraire par la loi. Lorsque des transferts internationaux de renseignements personnels sont proposés, le personnel de Stantec doit demander l'avis d'un conseiller juridique, et lorsque nécessaire, à l'agent de protection à la vie privée, avant de procéder aux transferts.

- 7.3** Nous ne vendrons aucun renseignement personnel à des tiers.

8.0 Exactitude des renseignements personnels

- 8.1** Nous déployerons tous les efforts raisonnables pour garantir que les renseignements personnels soient exacts, complets et à jour. Nous prendrons les mesures nécessaires pour modifier ou détruire tout renseignement personnel erroné ou désuet.
- 8.2** Une personne peut demander que ses renseignements personnels soient corrigés afin d'en garantir l'exactitude et l'exhaustivité. Pour ce faire, elle doit soumettre une demande écrite et y indiquer les renseignements erronés, les corrections à effectuer et toute autre information pertinente.
- 8.3** Veuillez soumettre toute demande de correction de renseignements personnels à l'agent de protection de la vie privée à privacy@stantec.com.

9.0 Protection des renseignements personnels

- 9.1** Nous nous engageons à garantir la sécurité des renseignements personnels et à les protéger contre tout accès, collecte, utilisation, divulgation, copie, modification, perte ou destruction non autorisée ou contre tout autre risque semblable.
- 9.2** Nous protégerons les renseignements personnels à l'aide de mesures techniques et organisationnelles en conformité avec les lois locales et qui sont adaptées à la nature délicate de ces renseignements, à l'envergure, à la portée et à la nature de notre entreprise, de nos ressources disponibles, à la quantité de renseignements personnels que nous avons en notre possession ou que nous gérons au nom d'autres parties et aux risques déterminés. Notre politique de confidentialité, notre politique de vérification des antécédents, notre politique de gestion des dossiers, notre système de gestion de la qualité et notre politique d'utilisation acceptable des ressources

technologiques font référence à différents types de renseignements personnels et aux protections pertinentes mises en œuvre.

9.3 Nous avons mis en place des procédures pour traiter toute atteinte aux renseignements personnels et pour aviser les personnes concernées ou les organismes de réglementation lorsque requis par la loi.

9.4 Toute personne qui constate ou suspecte une atteinte à la sécurité des renseignements personnels doit en aviser l'agent de protection à la vie privée (privacy@stantec.com), un conseiller juridique et l'équipe des TI et de sécurité des TI. Toute preuve d'une atteinte réelle ou suspectée doit être conservée.

10.0 Conservation des renseignements personnels

10.1 Les renseignements personnels doivent être conservés de façon à permettre l'identification de personnes seulement pour une durée nécessaire aux fins prévues de la collecte et du traitement des renseignements. Nous mettrons en œuvre des mesures de contrôle, des échéanciers et des pratiques raisonnables et systématiques en matière de conservation et de destruction de renseignements et de dossiers.

10.2 Nous prendrons toutes les mesures raisonnables pour détruire ou effacer de nos systèmes les renseignements personnels dont nous n'avons plus besoin, en conformité avec les politiques et avec le calendrier de conservation des documents applicables et nous exigerons que les tierces parties détenant de telles informations en lien avec nos opérations en fassent de même.

10.3 Pour plus d'information sur les politiques de conservation et de destruction des dossiers, voir notre politique de gestion des documents.

11.0 Droits et requêtes des personnes concernées

11.1 Les personnes dont nous détenons les renseignements personnels ont des droits face à la manière dont nous traitons leurs renseignements personnels. En conformité les lois en vigueur, ces droits peuvent inclure :

demander à tout moment de retirer leur consentement au traitement de leurs renseignements personnels ;

11.1.1 recevoir certaines informations concernant nos activités de traitement des renseignements personnels ;

11.1.2 faire une demande d'accès à leurs renseignements personnels ;

11.1.3 avoir la garantie que nous n'utiliserons pas leurs renseignements personnels à des fins de marketing direct ;

11.1.4 demander la suppression de leurs renseignements personnels s'ils ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou traités, demander de corriger des renseignements incorrects ou demander d'ajouter des renseignements manquants ;

11.1.5 déposer une plainte aux autorités de surveillance ;

11.1.6 dans certaines situations, demander que leurs renseignements personnels soient transférés à une tierce partie ou demander de les recevoir afin de les transférer.

11.2 Nous vérifierons l'identité de toute personne faisant une demande en vertu des droits ci-dessus.

- 11.3** Toute demande reçue en lien avec les renseignements personnels doit être transférée au service pertinent (mettre en copie l'agent de protection de la vie privée – privacy@stantec.com), et nous nous conformerons au processus de requête de l'entreprise.

12.0 Imputabilité et traitement des plaintes relatives à la protection de la vie privée

- 12.1** Nous mettrons en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la conformité avec la loi et les principes de protection des renseignements personnels. Ces mesures incluent :
- 12.1.1 la désignation d'un agent de protection à la vie privée afin de veiller à la conformité ;
 - 12.1.2 procéder à une évaluation des conséquences lorsque le traitement présente un risque élevé face aux droits et libertés des personnes ;
 - 12.1.3 intégrer la protection des renseignements personnels aux documents internes, incluant la présente politique et les avis de confidentialité ;
 - 12.1.4 dispenser régulièrement une formation au personnel de Stantec sur la vie privée et sur la protection de renseignements personnels ;
 - 12.1.5 procéder périodiquement à des revues et à des audits afin d'évaluer la conformité.
- 12.2** Une personne qui estime que Stantec ne s'est pas conformée à la présente politique a le droit de présenter une plainte écrite à ce sujet à l'agent de protection de la vie privée de Stantec par courriel à privacy@stantec.com.
- 12.3** Lorsqu'il reçoit une plainte, l'agent de protection de la vie privée consigne la date de réception de la plainte, accuse rapidement réception de cette dernière, puis communique avec le plaignant pour obtenir des précisions, au besoin.
- 12.4** Nous mènerons une enquête et tenterons de régler chaque plainte dans un délai de 30 jours ouvrables. Un agent de l'organisation investi des pouvoirs nécessaires pour donner suite à la plainte mènera une enquête et tentera de régler la question. Si la plainte s'avère justifiée, nous prendrons des mesures appropriées pour régler la situation, y compris, si nécessaire, la modification de notre politique et la correction toute procédure connexe.
- 12.5** La personne portant plainte devra fournir tous les détails concernant la situation à l'origine de sa plainte, notamment en indiquant les parties concernées, si elles sont connues, en fournissant des copies de tous les documents pertinents et en dévoilant les raisons pour lesquelles le plaignant estime que sa vie privée n'a pas été respectée.